



Travaux non effectués (par le proprio) dans une location

Par **gilles et stef**, le **21/06/2010 à 10:47**

Bonjour,

J'ai emménagé dans mon logement actuel le 23 aout dernier. A l'entrée dans les lieux, il manquait le courant dans la salle à manger, dans une chambre, dans la cuisine, le couloir. En attendant, nous devons nous dépanner avec des rallonges....

On nous a promis des travaux rapides.

Le 30 decembre, la société d'électricité nous contacte pour nous dire qu'elle interviendra le 31 décembre, et ce sur 5 jours. Je lui ai répondu que je ne pouvais les recevoir, puisque j'avais des projets pour les fêtes de fin d'année et devant leur insistance, je leur ai répondu que c'était nouvel an pour tout le monde. Là dessus, je reconnais mes torts...

Mais depuis, ils nous ont recontacté pour dire qu'ils venaient en février; mon mari prend ses congés et personne ne vient.

Et là, (10 mois après mon entrée dans les lieux), ils sont censés venir aujourd'hui à 8h30, jusque samedi. Il est 10h37, toujours personne, pas un coup de téléphone pour prévenir!! Je précise que la sté est à 500m de chez moi!

Nous en avons plus que marre, car depuis aout dernier, nous attendons leur intervention; la proprio ne bouge pas vraiment....On nous méne en bateau de toute part...

Nous avons pensé donner notre préavis. Mais dans cette situation, sommes nous obligés de faire trois mois, ou est ce qu'on peut le réduire à 1 mois?

Tous les mois, je paie mon loyer (600 euros) , mais je ne dispose pas du confort réglementaire, et la salle à manger, nous n'avons pas pu l'utiliser de tout l'hiver puisque pas de courant et pas d'éclairage...